

N°2024/152

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / MARCHES PUBLICS
Objet : Signature d'un marché portant sur des travaux de rénovation de la voie de circulation et des trottoirs – rue Alexandre Boucher
Titulaire : RESEAUX VOIRIE TRAVAUX PUBLICS (RVTP)

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2123-1-1^o,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché relatif aux travaux de rénovation de la voie de circulation et des trottoirs – rue Alexandre Boucher,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 7 décembre 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1-1^o du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour exécuter les travaux de rénovation de la voie de circulation et des trottoirs – rue Alexandre Boucher.

CONSIDERANT, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire.

CONSIDERANT, que le marché est conclu avec un seul opérateur économique.

CONSIDERANT, que le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire, jusqu'à la réalisation complète et parachevée de tous les ouvrages.

CONSIDERANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché portant sur les travaux de rénovation de la voie de circulation et des trottoirs, situés rue Alexandre Boucher, à la société RESEAUX VOIRIE TRAVAUX PUBLICS (RVTP) sise Route de Melun – La Ferme de la Motte – 77580 COUTEVROULT, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à la société RESEAUX VOIRIE TRAVAUX PUBLICS sise Route de Melun – La Ferme de la Motte – 77580 COUTEVROULT, l'exécution du marché référencé MAPA n°2023/010 DST, portant sur les travaux de rénovation de la voie de circulation et des trottoirs, situés rue Alexandre Boucher, pour un montant de 295 191.50 € HT soit 354 229.80 € TTC.

ARTICLE 2 : **DIT** que le marché prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire, jusqu'à la réalisation complète et parachevée de tous les ouvrages.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens www.telerecoeurs.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Notifiée à la société RESEAUX VOIRIE TRAVAUX PUBLICS (RVTP)

Fait à Vaujours, le 1^{er} août 2024.

Le Maire,



Dominique BAILLY.

Vice-président de Grand Paris – Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »